

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 23 NOVEMBRE 2022

## DELIBERATION N°2022/2311-02

<u>Objet</u>: ATTRIBUTION DU MARCHE SDIS971/22-012 PORTANT MARCHE PUBLIC DE SERVICE D'ASSURANCE

L'an deux mille vingt-deux et le 23 novembre à 10h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 14 novembre 2022 envoyée aux membres de l'instance le 16 novembre 2022.

	i si	du Conseil d'Admi Séance du 23 nove - Liste des pré Lembres du Bureau	sents -	
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	BARON	Adrien	2ème vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
Person	Nom	Président du Bure	au du CASDIS à assister  Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service commande publique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : M. Adrien BARON, 2ème vice-président

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant attribution du marché SDIS971/22-012 portant marché public de service d'assurance pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, lancé par le SDIS conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 1<sup>er</sup> août 2022 (annonce n°22-105919), au JOUE le 03 août 2022 (avis n° 2022/S 148-424083), et les annonces rectificatives (annonces n°22-119500 et 22-123143),

Considérant que le marché en question est un accord-cadre avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant que ce marché sera conclu pour une de 05 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Considérant que ce marché, estimé à la somme totale de 1 480 000 € HT, est par ailleurs composé des cinq (05) lots suivants :

Lot(s)	Désignation	Prévisionnel annuel
1	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels	60 000
2	Flotte automobile & risques annexes	160 000
3	Assurance corps maritime – RC navigation	5 500
4	Protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires	43 500
5	Risques statutaires – PATS/SPP	27 000

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 novembre 2022, en amont de la tenue du présent Bureau, et son choix d'attribuer le marché précité aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Observations de la CAO
1	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels	Non attribué (une seule offre reçue de la sté VEGA / COOPERGAY / NAGICO cependant offre irrégulière)	Relance la consultation avec la société VEGA / COOPERGAY / NAGICO sans publicité, ni mise en concurrence.

2	Flotte automobile & risques annexes	Non attribué (une seule offre reçue de la sté SMACL Assurances cependant offre irrégulière)	Relance la consultation avec la société SMACL Assurances sans publicité, ni mise en concurrence
3	Assurance corps maritime – RC navigation	Aucune offre reçue pour ce lot	Relance la consultation avec la société SMACL Assurances - qui a répondu au lot flotte auto en y intégrant les bateaux - sans publicité, ni mise en concurrence
4	Protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires	Aucune offre reçue pour ce lot	Relance la consultation avec la société SOFAXIS / CNP - qui a répondu au lot risques statutaire en y intégrant la couverture des SPV - sans publicité, ni mise en concurrence
5	Risques statutaires – PATS/SPP	SOFAXIS CNP	Lot attribué aux conditions tarifaires suivantes : un taux de 0,20 %, soit une prime annuelle de 21.176,89 euros

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Le marché SDIS971/22-012 portant marché public de service d'assurance pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est attribué comme suit :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Observations
1	Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques & autres matériels	Non attribué (une seule offre reçue de la sté VEGA / COOPERGAY / NAGICO cependant offre irrégulière)	Relance la consultation avec la société VEGA / COOPERGAY / NAGICO sans publicité, ni mise en concurrence.
2	Flotte automobile & risques annexes	Non attribué (une seule offre reçue de la sté SMACL Assurances cependant offre irrégulière)	Relance la consultation avec la société SMACL Assurances sans publicité, ni mise en concurrence
3	Assurance corps maritime – RC navigation	Aucune offre reçue pour ce lot	Relance la consultation avec la société SMACL Assurances - qui a répondu au lot flotte auto en y intégrant les bateaux - sans publicité, ni mise en concurrence
4	Protection sociale complémentaire des sapeurs-pompiers volontaires	Aucune offre reçue pour ce lot	Relance la consultation avec la société SOFAXIS / CNP - qui a répondu au lot risques statutaire en y intégrant la couverture des SPV - sans publicité, ni mise en concurrence
5	Risques statutaires – PATS/SPP	SOFAXIS CNP	Lot attribué aux conditions tarifaires suivantes : un taux de 0,20 %, soit une prime annuelle de 21.176,89 euros

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillées ci-dessus à passer avec les prestataires retenus.

Article 3: Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS		
En exercice	05	
Présents	03	
Votants	03	
	RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03	
Voix contre	00	
Abstention	00	

Le Président du Conseil d'Administration

GELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :